

Droit au Savoir Info n°27.

La lettre interne du collectif.

Juillet 2013.

Edito.

Un dernier édito avant que la France ne s'endorme dans le semi coma de l'été qu'elle affectionne...

Un dernier édito pour dire que notre dernière AG à laquelle certains de nos partenaires se sont joints, m'a paru de bonne tenue, manifestant la vigueur de notre collectif.

Un dernier édito pour dire que le bilan tiré de cette année 2012 lors de cette réunion, était très riche de succès et d'événements, entre autres, ceux liés à l'anniversaire de nos 10 ans de la journée d'études du 21 mars et de la publication des résultats de l'enquête.

Un dernier édito pour rappeler qu'il y a aussi été fait une large place à l'actualité autour de l'enjeu de la suite des actions pour l'emploi des étudiants handicapés, de la loi sur la Refondation de l'école, des Assises et du projet de loi sur l'enseignement supérieur et de la recherche.

Un édito pour rappeler que les questions financières, la recherche de subventions et de partenariat n'ont pas été oubliées, la progression de nos activités et des sollicitations dont nous sommes l'objet, rendant ces préoccupations primordiales.

Un édito pour souligner les discussions autour du rapport d'orientation dans la perspective de construction avec les associations membres de réflexions partagées et de projets communs.

Un édito pour rappeler les rendez-vous de la rentrée : mise en place de groupes de travail thématiques en septembre, Conseil d'Administration du 14 octobre, réunion du pôle de Lyon du 2 octobre, journées décentralisées à Lyon des 13 et 14 décembre.

Un édito, enfin, pour dire avec Edgar Morin que si « la vacance des grandes valeurs fait la valeur des grandes vacances » alors, ici, à Droit au Savoir, nos vacances n'auront que peu de valeur....

Pour autant, bronzez heureux.

Louis BONET
Président de Droit au Savoir

Dans ce numéro :

Edito. 1

Actualités nationales et des pôles. 2

Trois questions à... 3

Loi Enseignement supérieur et recherche. 4

Fiche pratique : je prépare ma rentrée ! 5

Droit au savoir



Actualités nationales et des pôles

CA du 24 juin 2013.

Le Conseil d'Administration a permis de traiter l'ensemble des points d'actualité (CNCPH, projets de lois, Comité Interministériel du Handicap).

Il a validé les propositions de thèmes de travail du Groupe permanent, de la Commission Orientation Formation Insertion Professionnelle et ceux à traiter communément par les deux commissions.

Il a, en outre, abordé une proposition de répartition des tâches au sein du Conseil entre les administrateurs, animateurs des commissions et salariées.

Réunion commune Groupe permanent et COFIP.

Le Groupe permanent et la Commission Orientation Formation Insertion Professionnelle se sont réunis ensemble afin de faire le point sur les dossiers en cours (CNCPH et ses commissions, loi pour la refondation de l'école et sur l'enseignement supérieur et la recherche, fin des Actions pour l'emploi des étudiants handicapés), planifier les échéances pour l'année 2013-2014 (journée d'étude, journées décentralisées, thèmes de travail dans la continuité de l'orientation adoptée lors de l'Assemblée générale ordinaire). Nous avons également échangé sur le fonctionnement du réseau et l'articulation entre les associations membres nationalement, leur participation aux pôles et le maillage du territoire.

Trois groupes de travail issus du GP et de la COFIP débiteront leur expertise à la rentrée : Examens et concours, évaluation des besoins et CFA.

RECUEIL de témoignages :

Sur les examens et concours, après cette session 2013, envoyez vos témoignages (de ce qu'il s'est passé de bien et/ou... de moins bien) à

contact@droitausavoir.asso.fr

RAPPEL : Toutes les associations membres peuvent participer au Groupe permanent et à la COFIP. Pour cela, il suffit de transmettre le contact de la personne qui suivra le groupe à contact@droitausavoir.asso.fr

ARPADA, Paris " VIVRE LA SURDITE DE MON FRERE OU DE MA SOEUR".

Rencontre de familles organisée par l'ARPADA le 5 octobre 2013 à Paris.

Renseignements et inscription à info@arpada-idf.org

Guy Renard : à Paris, un appartement thérapeutique innovant !

En collaboration avec la Clinique Georges Heuyer, l'Association gère un appartement destiné à accueil-

lir des jeunes atteints de troubles psychiques. C'est une étape intermédiaire entre la sortie de clinique et l'insertion dans le milieu non médicalisé. L'objectif est de concevoir une proposition thérapeutique alternative construite autour du logement et d'un suivi en hôpital de jour. Trois étudiants d'ici mi-juin devraient être accueillis. Inauguration vers septembre.

LMDE. Etudiants en situation de handicap : la LMDE peut vous aider !

Parce qu'un handicap ne doit pas entraver l'accès aux études, la LMDE met à disposition de ses adhérents (à une complémentaire ou sur-complémentaire santé) un Fonds d'Aide à la Compensation du Handicap. D'un montant total annuel de 60 000 euros, ce fonds apporte une aide exceptionnelle et individualisée et facilite ainsi la poursuite des études et la vie quotidienne. Ce fonds intervient pour réduire la somme restant à charge suite à l'acquisition d'un matériel technique adapté (fauteuil roulant, ordinateur, aménagement d'un véhicule...). En tant que bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), versée par l'intermédiaire des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH), ou de l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne), les étudiants en situation de handicap peuvent demander l'attribution d'une aide exceptionnelle à la LMDE. Tous les adhérents répondant à ces conditions peuvent y prétendre (les prestations de Solidarité LMDE sont intégrées dans toutes les garanties). Alors n'hésitez pas et rendez-vous en accueil LMDE et auprès de votre MDPH pour obtenir plus d'informations et effectuer une demande !

FEDEEH.

Bienvenue à sa nouvelle Présidente, Mariam SOUMARE ! <http://fedeeh.org/>

FNASEPH.

http://www.fnaseph.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=786:atelier-4n-le-referent-de-parcours&catid=146:colloque-29-mai-2013

UNAFAM.

A l'occasion de son 50^{ème} anniversaire, l'UNAFAM a présenté son nouveau logo, son premier film d'animation et le premier recueil de témoignages de familles de proches souffrant de troubles psychiques. <http://www.unafam.org/>

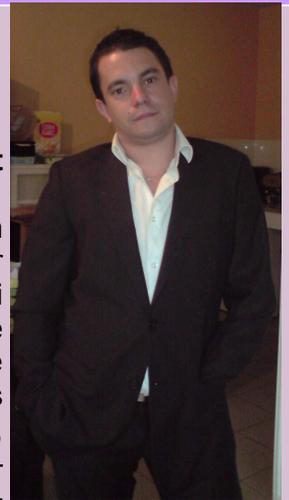
Prochains rendez-vous :

14 octobre : Conseil d'administration.

13 et 14 décembre : Journées décentralisées à Lyon.

Trois questions à :

Loïc THOMAZET, nouveau Président élu d'Handisup Auvergne et Emmanuel PATRIER, directeur



1. Pouvez-vous nous présenter en quelques mots 20 ans d'accompagnement des jeunes en situation de handicap... Les profils ont-ils évolués ?

Handi-Sup Auvergne a d'abord répondu aux besoins d'un petit nombre d'étudiants en situation de handicap présents sur un des campus Clermontois. Ce sont en particulier 2 infirmières qui ont répondu à leurs demandes et on structuré une association loi 1901 : Handi-Sup, devenue Handi-Sup Auvergne en 2005. Aujourd'hui c'est une équipe de 5 personnes (pour 3,9 équivalent temps plein) épaulée par 2 Auxiliaires de Vie Scolaire à temps partiel (mises à disposition par l'E.N), qui répond aux demandes des lycéens, étudiants et diplômés en situation de handicap. D'abord peu nombreux, « survivants » du système scolaire, ils sont aujourd'hui de plus en plus nombreux – autour de 300 cette année, dont près de 60 nouveaux !-, envisageant les études supérieures comme la suite logique de ce qui a eu lieu jusqu'ici pour eux en terme d'inclusion scolaire jusqu'à la lycée... et ce même si les parcours ne sont pas toujours « linéaires » ou un long fleuve tranquille.

2. Quelles actions innovantes menez-vous sur l'Auvergne à destination des jeunes en situation de handicap.

Nous sommes à notre connaissance une des rares associations qui partage ses locaux -nous les occupons les premiers !- avec le service d'accueil des étudiants en situation de handicap : le Service Université Handicap (SUH). Ce service est en charge de « tout ce qui peut (et doit) se passer de bien au sein des établissements d'enseignement supérieur »... et nous « du reste » : Avant les études : appui à l'orientation, portes ouvertes, visite de sites, ... autour de l'insertion professionnelle pendant les études (stages, jobs d'été...) et après bien entendu : c'est bien beau de faire des études supérieures, encore faut-il pouvoir trouver un emploi après ! Une des actions innovantes portées par Handi-Sup Auvergne réside dans le fait de porter un FORUM REGIONAL EMPLOI ET HANDICAP qui dépasse largement l'enseignement supérieur et le monde étudiant, puisque celui-ci, organisé par nous depuis 3 ans en mars, est ouvert à TOUS LES DEMANDEURS D'EMPLOI EN SITUATION DE HANDICAP... Nous sommes donc un peu « moteurs » régionaux/porte-drapeau autour de l'insertion professionnelle et bientôt reconnus comme tels dans le cadre du Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés, au côté notamment des Cap Emploi. Nous avons accueilli cette année 60 employeurs publics et privés, parmi lesquels des très grandes entreprises (Airbus, ERDF, Société Générale...) venus à la rencontre de quelques 1 200 personnes en situation de handicap. Nous savons que plus de 15 personnes ont déjà trouvé un emploi suite à notre forum ! Nous sommes aussi très présents au côté de l'ONISEP et du SAIIO lors du forum des études supérieures Infosup, pour rencontrer et expliquer aux lycéens et leurs familles les démarches et actions à mettre en œuvre pour anticiper une entrée dans le Supérieur sans encombres et organisé une table ronde : « Etudes supérieures, emploi et handicap : c'est possible ! ». Nous avons conventionné en ce sens avec le Rectorat et certains lycéens qu'on peut dire « handi-accueillants » parce que sensibles à nos démarches et actions...

3. Dans quels domaines pensez-vous que des améliorations permettraient de mieux répondre aux enjeux ?

Parmi les situations ubuesques que l'on peut rencontrer, citons le fait qu'à partir du 1er juillet, nous allons continuer d'aider les étudiants, lycéens et Jeunes Diplômés en situation de handicap à trouver un emploi... Sans toucher un euro ni de l'AGEFIPH, ni du FIPH-FP, organismes qui, à notre connaissance, tiennent leur raison d'être dans ce type de mission !!! Par contre, il faut signaler que, grâce et par notre forum annuel, nous rencontrons chaque année de plus en plus d'employeurs publics et privés qui nous soutiennent et enclenchent des actions de recrutement, d'accueil en stage ou en emploi... de même que les collectivités locales (conseil régional Auvergne, conseil général du Puy-de-Dôme...) n'ont cessé de nous soutenir. Les Universités, lycées (BTS, Classes Prépa) nous accueillent d'autant plus facilement qu'elles comprennent notre rôle complémentaire au leur, en appui à la scolarisation et à l'insertion professionnelle. En 20 ans d'existence, plus un établissement, plus une UFR n'a pas encore accueilli un ou des étudiants en situation de handicap... Si la démonstration, l'exemple peut encore faire des progrès... la sensibilisation et l'information cheminent petit à petit, mais il nous reste encore beaucoup à faire !

Loi Enseignement Supérieur et Recherche

Le texte est maintenant validé par les deux assemblées. Les propositions que nous avons formulées ont été plutôt positivement prises en compte :

Proposition 1 : Que soit introduit dans l'exposé des motifs l'ambition d'une politique favorisant l'émergence d'une université inclusive pour les personnes en situation de handicap et faisant de l'accessibilité universelle un projet pour tous et toutes.

→ Ce que dit désormais la loi.

Article 6.

« 5° Après le même 3°, il est inséré un 3° bis ainsi rédigé :

« 3° bis À la construction d'une société inclusive. À cette fin, il veille à favoriser l'inclusion des individus, sans distinction d'origine, de milieu social et de condition de santé ; »

Commentaire : La première phrase introduit un projet ambitieux, une perspective pour l'avenir. Réduite avec la seconde phrase, introduite par le Sénat et maintenue alors même qu'elle avait été rejetée dans la loi sur la refondation pour l'école (notamment car les situations de handicap ne se réduisent pas à une « condition de santé ») dans sa définition de l'école inclusive. C'est tout de même un point d'appui.

Proposition 2 : Que des éléments de la Charte de mai 2012 soient introduits dans le projet de loi. Notamment nous souhaitons que figure dans les missions du Conseil d'Administration : « Le CA de l'université adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap ». Cela afin de reprendre la proposition phare de la Charte.

→ Ce que dit désormais la loi.

Article 47.

« d) Après le 8°, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

9° Il adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique. Chaque année, le président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs de résultats et de suivi. »

Commentaire : Il était important que le Conseil d'Administration soit le lieu de décision du schéma directeur pluri annuel. La référence à une présentation annuelle d'un rapport d'exécution avec indicateurs de résultats et de suivi est positive en terme d'impulsion politique d'un tel schéma.

Article 50. III

« Il propose au conseil d'administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap. Après avis du comité technique mentionné à l'article L. 951-1-1 du présent code, ce schéma définit les objectifs que l'établissement poursuit afin de s'acquitter de l'obligation instituée par l'article L. 323-2 du code du travail. »

Commentaire : le rôle du Conseil académique en formation plénière (et pas juste en commission de la formation et de la vie universitaire) est défini. Nos craintes étaient que dans cette configuration ne soit traité que les seuls étudiants. Aussi la précision que le schéma concerne « l'ensemble des domaines concernés par le handicap », était importante. L'est tout autant la référence à l'obligation d'emploi.

Proposition 3 : Que l'article 28 (devenu 50), **premier paragraphe, dernière phrase, soit modifié** pour répondre à la réalité de la politique du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et à celle du terrain ainsi qu'aux avancées effectives de la loi du 11 février 2005 :

« Elle adopte enfin les mesures d'aménagements nécessaires à l'accès **et l'accompagnement** des étudiants handicapés tel que définit à l'article L. 123-4-1 du code de l'éducation »

→ Ce que dit désormais la loi

Article 50.

« 7° Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2. »

Commentaire : la ré-affirmation de l'accompagnement (« mesures d'accompagnement ») se fait par la référence à l'article L. 123-4-2, même s'il aurait été plus juste d'intégrer cette double dimension d'accueil et d'accompagnement.

D'autres items méritent d'être mentionnés :

- la lutte contre les discriminations,
- sur les ressources numériques pédagogiques et la priorité donnée aux logiciels libres d'accès,
- la précision que le BAIP a « pour mission de favoriser un égal accès aux stages à tous les étudiants »,
- une stratégie de la recherche « comportant une programmation pluriannuelle des moyens, est élaborée et révisée tous les cinq ans sous la coordination du ministre chargé de la recherche en concertation avec la société civile. Cette stratégie vise à répondre aux défis scientifiques, technologiques, environnementaux et sociétaux en maintenant une recherche fondamentale de haut niveau. Elle comprend la valorisation des résultats de la recherche au service de la société. »,
- concernant l'accréditation des établissements, il est fait mention des modalités de contrôle des connaissances, avec la précision suivante : « Elles sont adaptées aux contraintes spécifiques des étudiants ou personnes bénéficiant de la formation continue présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé. ».

Retrouvez la loi dans son intégralité :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0180.asp>

Fiche pratique : je prépare ma rentrée !

Pour les nouveaux bacheliers, il convient de savoir que l'accompagnement dans les formations du supérieur diffère de celui que vous avez connu dans le secondaire. Il n'existe pas d'AVS, le rythme de travail ainsi que les modalités de cours diffèrent également. L'accès aux études supérieures et leur suivi ne sont possibles que si l'on prend en compte l'intégralité des besoins liés à votre situation de handicap. Or, ces besoins se rapportent à la fois à la compensation du handicap (Prestation de Compensation du Handicap) et à l'accessibilité aux savoirs (financé par les établissements d'enseignement supérieur).

Vous devez anticiper votre arrivée dans ces formations en prenant contact le plus tôt possible (de préférence au moment de la procédure d'orientation active) avec la structure handicap de l'université ou le référent handicap de votre école (que ce soit une Grande Ecole qui dépende du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de l'Agriculture ou de la Culture). Pour les filières STS et CPGE (Section Technique Spécialisée et Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles), vous devez contacter le Rectorat de votre Académie. Vous pouvez pour cela vous aider à partir de la base de données de Droit au Savoir ou via le site [handi-u –www.handi-u.fr](http://www.handi-u.fr).

Si vous n'avez effectué aucune démarche, prenez contact sans tarder, n'attendez pas la rentrée !

Vous poursuivez vos études, dans la même université, pensez à informer la structure handicap le plus tôt possible afin d'anticiper vos besoins liés à l'accessibilité pédagogique pour l'année suivante en fonction de votre filière, de vos options...

1. Vous serez nouvel étudiant à la rentrée prochaine en Université, ou Grande Ecole ou vous poursuivez vos études dans la même université ou changez d'université et vous aurez besoin de mesures d'accompagnement pour l'accès au savoir (preneur de notes, interprète LSF, codeur LPC, transcription Braille, travail en bibliothèque...)?

Il vous faut anticiper vos demandes.

Une commission dite « équipe plurielle » regroupant l'ensemble des professionnels de l'université doit se réunir en votre présence afin d'effectuer l'évaluation de vos besoins en fonction de votre filière d'études et des matières que vous suivrez puis de déterminer les aides et accompagnements pédagogiques nécessaires. Ils peuvent être réévalués en cours d'année. Le Plan d'Accompagnement de l'Etudiant Handicapé est établi par l'équipe plurielle avec vous et en lien avec les partenaires concernés (établissement et service spécialisé, association par exemple). La mise en œuvre en sera confiée aux établissements d'enseignement supérieur.

Demande d'aménagement pour les examens.

Vous devez contacter au plus tôt le médecin reconnu par la CDAPH (le plus souvent le médecin du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) de l'université ou par son intermédiaire si celui-ci n'est pas le médecin désigné) pour obtenir un avis avec des propositions d'aménagements des examens. Il doit être ensuite validé par l'autorité administrative (le Président de l'Université par exemple) qui notifie sa décision au candidat.

Pour les formations dépendant d'autres établissements, la demande doit passer par l'intermédiaire du médecin qui intervient auprès des élèves de ces établissements dans le cadre des conventions établies (médecin des élèves, médecin de SUMPPS, etc.) si celui-ci n'est pas le médecin désigné par la CDAPH.

2. Vous serez nouvel étudiant à la rentrée prochaine en Université, ou Grande Ecole ou vous poursuivez vos études dans la même université ou changez d'université et vous aurez également besoin de mesures d'accompagnement aux actes de la vie quotidienne (aide aux toilettes, au lever, au coucher...) ou d'aides techniques ?

Vous devez en formuler la demande auprès de la MDPH de votre domicile afin de financer ces accompagnements dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap. En fonction de votre lieu d'études, vous pourrez faire appel à un service ou établissement pour la mise en œuvre.

3. A la rentrée, vous serez étudiant en STS (Sections Techniques Spécialisées) ou en CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles).

Les lycées sont habitués à organiser des Equipes de Suivi de Scolarisation pour les lycéens en situation de handicap (à l'initiative des enseignants référents). Ces mêmes enseignants référents doivent continuer à provoquer ce type de réunion pour les étudiants inscrits en BTS ou en CPGE. Dans ce cas, l'évaluation des besoins se fait avec l'enseignant référent, le médecin scolaire, l'étudiant, le professeur principal (pour les plus jeunes, l'habitude d'associer les SESSAD est déjà acquise).

Demande d'aménagements pour les examens.

Les étudiants informent le chef d'établissement pour récupérer les éléments pédagogiques, puis doivent faire une demande auprès d'un médecin désigné par la CDAPH (le plus souvent c'est le médecin scolaire ou « *par l'intermédiaire du médecin de l'éducation nationale intervenant dans l'établissement fréquenté, si celui-ci n'est pas le médecin désigné* »). Ce dernier rend un avis avec des propositions d'aménagements. L'autorité administrative (chef de centre d'examen par exemple) **décide** des aménagements.

Pour toute difficulté pensez à la ligne directe de Droit au Savoir : 01 40 78 27 03 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h. Jusqu'au 23 juillet puis à compter du 19 août.

Lettre d'information réservée aux adhérents de l'association.

Directeur de publication : Louis BONET

Secrétariat de rédaction : Florence Moreaux, Marie-Pierre Toubhans

17 boulevard Blanqui 75013 Paris/01 40 78 27 51 / **Internet** : www.droitausavoir.asso.fr / **mail** : contact@droitausavoir.asso.fr